



Puylaurens, le 01/02/2024

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.4 Marché public

**Objet :** Fourniture et pose d'une borne rétractable – Avenue des sports

**Décision n° :** 1-2024

**Nos réf :** JLH/BM

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de mettre en place une borne rétractable avenue des sports.

### DECIDE

**Article 1 :**

Le marché est attribué à l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION, située 15 avenue de la Pelatié, 81 150 MARSSAC SUR TARN, pour un montant de 4 879.70 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE





Puylaurens, le 01/02/2024

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte** : 1.4 Marché public

**Objet** : Achat d'un polybenne

**Décision n°** : 2-2024

**Nos réf** : JLH/BM

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de procéder à l'achat d'un polybenne.

### DECIDE

**Article 1 :**

Le marché est attribué à l'entreprise AG VEHICULES située ZAC du ministre Allée des Pins, 47310 ESTILLAC, pour un montant de 36 900 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,  
Jean-Louis HORMIERE

